

ARRETE n° 248/2025

D'ouverture d'enquête publique portant sur l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux usées et d'assainissement des eaux pluviales des communes situées sur le territoire de la Communauté de Communes les Avant-Monts sous sa compétence assainissement ainsi que l'abrogation des cartes communales de Causses et Veyran, Saint-Nazaire de Ladarez, Cabrerolles, Roquessels et Vailhan.

Le Président,

Vu l'article L 2224-10, R 2224-8 et R 2224-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 dite Loi sur l'Eau ;
Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-46 ;
Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
Vu l'arrêté du 24 avril 2012 du Ministre de l'Ecologie, du développement durable et de l'énergie fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;
Vu la délibération n°151-2025 du conseil communautaire de la communauté de communes en date du 30 juin 2025 approuvant le plan de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales et la mise en enquête publique ;
Vu les avis de la MRAe N°2025DKO92 et N°2025DKO93 en date du 11 septembre 2025 sur l'élaboration des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales ;
Vu la décision N° E25000108/34 de Madame la Présidente du tribunal administratif de Montpellier en date du 18 août 2025 désignant en qualité de commissaire enquêteur Monsieur Philippe BOSCH, et en qualité de commissaire enquêteur suppléant Monsieur Jacques ARMING ;
Vu la concertation réalisée avec le commissaire enquêteur pour l'organisation de l'enquête publique conformément à l'article R. 123-9 du Code de l'Environnement ;
Vu les pièces du dossier relatives à la délimitation des zones d'assainissement à soumettre à l'enquête publique,

ARRETE

Article 1^{er} : Il sera procédé, du **mardi 4 novembre 2025 à 08h00 au jeudi 4 décembre 2025 à 17h00 (31 jours)** à une enquête publique relative à l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux usées et d'assainissement des eaux pluviales des communes situées sur le territoire de la Communauté de Communes les Avant-Monts sous sa compétence assainissement ainsi que l'abrogation des cartes communales de Causses et

Veyran, Saint-Nazaire de Ladarez, Cabrerolles, Roquessels et Vailhan sous la conduite de Madame VILLANEUVA Nadine, Directrice Général Adjointe de la Communauté de Communes Les Avant-Monts, pour la partie assainissement des eaux pluviales et de Monsieur GRANDGONNET Richard, directeur de la Régie Eau et Assainissement, pour la partie assainissement des eaux usées, à qui toutes informations sur le dossier pourront être demandées.

Article 2 : Par décision N°E25000108/34 du 18/08/2025 Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier, a désigné :

- Monsieur Philippe BOSCH en qualité de commissaire enquêteur
- Monsieur Jacques ARMING en qualité de suppléant

Article 3 : Le dossier d'enquête publique est constitué des pièces suivantes :

1 dossier de zonage par commune concernée soit :

- 18 communes en assainissement des eaux usées : Abeilhan, Cabrerolles, Causses et Veyran, Fos, Fouzilhon, Gabian, Margon, Montesquieu, Murviel-les-Béziers, Neffiès, Pailhès, Pouzolles, Puimisson, Puissalicon, Roujan, Saint-Geniès de Fontedit, Thézan-les-Béziers, Vailhan
- 25 communes en assainissement des eaux pluviales.

Chaque dossier de zonage d'assainissement des eaux usées est constitué des pièces suivantes :

- 1 rapport de zonage d'assainissement des eaux usées
- 1 livret de plans associé
- 1 dossier d'annexes associé
- 1 carte du zonage d'assainissement des eaux usées

Chaque dossier de zonage d'assainissement des eaux pluviales est constitué des pièces suivantes :

- 1 rapport de zonage d'assainissement des eaux pluviales
- 1 livret de plans associé
- 1 carte du zonage d'assainissement des eaux pluviales

Notice de l'enquête publique

Avis de la MRAe

Article 4 : Pendant la durée de l'enquête le public pourra consulter le dossier d'enquête :

- **Par voie dématérialisée :**

- depuis le site internet des Avant-Monts www.avant-monts.fr Eau et Assainissement, enquête publique Zonage Assainissement EU/EP
- Sur un poste informatique mis à disposition du public au siège de la Communauté de Communes à Magalas

- **Sur support papier :**

A la Communauté de Communes Les Avant-Monts, siège de l'enquête publique :

- du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h, à l'exception des jours fériés

Article 5 : Le public pourra faire part de ses observations et propositions écrites :

- sur le registre d'enquête tenu à disposition du public à la Communauté de Communes Les Avant-Monts à Magalas
- par courrier électronique à l'adresse suivante ccamenquetezonage@gmail.com
- par voie postale adressée à M. le Commissaire enquêteur Zonage Assainissement EU/EP et abrogation des cartes communales de Causses et Veyran, Saint-Nazaire de Ladarez, Cabrerolles, Roquessels et Vailhan, Communauté de Communes Les Avant-Monts, ZAE L'Audacieuse, 34480 MAGALAS

Article 6 : Le commissaire enquêteur assurera des permanences pour recevoir les observations et propositions écrites ou orales du public à la Communauté de Communes Les Avant-Monts à Magalas aux dates et heures suivantes :

- **Le mardi 4 novembre 2025 de 8h à 11h**
- **Le jeudi 20 novembre 2025 de 8h à 11h**
- **Le jeudi 4 décembre 2025 de 14h à 17h**

Article 7 : Un avis au public sera publié par les soins de la Communauté de Communes les Avant-Monts, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de l'Hérault.

L'avis au public fera également l'objet d'une publication par voie d'affiches afin de lui assurer la plus large diffusion.

Il sera affiché, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, sur les lieux suivants :

- dans les mairies du territoire (panneau d'affichage en Mairie) : Abeilhan, Autignac, Cabrerolles, Causses et Veyran, Caussiniojols, Faugères, Fos, Fouzilhon, Gabian, Laurens, Magalas, Margon, Montesquieu, Murviel-les-Béziers, Neffiès, Pailhès, Pouzolles, Puimisson, Puissalicon, Roquessels, Roujan, Saint-Geniès de Fontedit, Saint-Nazaire de Ladarez, Thézan-les-Béziers, Vailhan

- au siège de la communauté de communes les Avant-Monts à Magalas

Il sera, en outre, mis en ligne sur le site internet de la communauté de communes Les Avant-Monts (<http://www.avant-monts.fr/>) quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

L'objet de l'enquête publique et ses dates d'ouverture ainsi que le lieu et les dates des permanences du commissaire enquêteur seront également rappelés sur le panneau d'affichage électronique de la Communauté de Communes Les Avant-Monts et publiés sur la page Facebook.

Article 8 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos par le Commissaire enquêteur et mis à sa disposition.

Ce dernier rencontrera le responsable de projet dans un délai de huit jours à compter de la réception des registres d'enquête et des documents annexés, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, son mémoire en réponse.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le Commissaire enquêteur adressera, au Président de la communauté de communes Les Avant-Monts, le dossier d'enquête, les registres ainsi qu'un rapport et, dans une présentation séparée, ses conclusions et avis motivé, au format PDF.

Le Commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport, des conclusions et avis motivé à la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier.

Le rapport, les conclusions et avis motivé seront tenus à la disposition du public au siège de la communauté de communes Les Avant-Monts, à la ZAE L'Audacieuse – 34480 MAGALAS aux heures habituelles d'ouverture des bureaux au public.

Le rapport, les conclusions et avis motivé seront également consultables sur le site internet de la communauté de communes Les Avant-Monts à l'adresse suivante : www.avant-monts.fr, Eau et Assainissement, enquête publique Zonage Assainissement EU/EP

L'ensemble de ces documents seront consultables pendant une durée d'un an à compter



LES AVANT-MONTS
Communauté de communes
OUEST HÉRAULT

de la date de clôture de l'enquête.

Article 9 : A l'issue de l'enquête publique, le projet d'élaboration du zonage d'assainissement des eaux usées et d'assainissement des eaux pluviales des communes situées sur le territoire de la Communauté de Communes les Avant-Monts sous sa compétence assainissement ainsi que l'abrogation des cartes communales de Causses et Veyran, Saint-Nazaire de Ladarez, Cabrerolles, Roquessels et Vailhan, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête sera soumis au Conseil Communautaire de la communauté de communes Les Avant-Monts pour approbation.

Article 10 : Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Article 11 : Une copie du rapport, des conclusions et avis motivé de la commission d'enquête sera communiquée au Préfet.

Article 12 : Monsieur le Président de la communauté de communes Les Avant-Monts, et Monsieur le Commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Magalas, le 7 octobre 2025

Le Président,

Monsieur BOUTES Francis